

**Chronique de la 57^{ème} session de la Société
Internationale Fernand de Visscher pour
l'Histoire des Droits de l'Antiquité à
Clermont-Ferrand
(16 au 20 Septembre 2003)**

Jean-François GERKENS

(Université de Liège)

C'est sur les terres volcaniques de Clermont-Ferrand que s'est tenue la 57^{ème} session de notre Société. La capitale de l'Auvergne constituait une très belle découverte pour nombre de congressistes qui visitaient cette ville de 130.000 habitants pour la première fois. A la fois important centre universitaire et siège du plus célèbre fabricant de pneus français, la cité arverne nous a enchanté de ses attraits multiples. Parmi ceux-ci, comment ne pas commencer par le très excellent accueil que nous ont réservé Jean-Pierre Coriat et son équipe, grâce à qui cette session fut une réussite totale.

Pour l'ouverture de la session, le mardi 16 septembre 2003, le doyen Coriat nous a réservé une personnalité de choix, puisque le premier orateur de notre congrès n'était autre que Valéry Giscard d'Estaing, ancien président de la République Française et président du conseil régional d'Auvergne.

Giscard d'Estaing s'est dit féru de droit romain et présente l'Auvergne comme typiquement gallo-romaine, c'est-à-dire le prototype de la fusion parfaite entre culture gauloise et culture romaine. Il entreprend alors de nous exposer quelques traits saillants des négociations qu'il a menées dans le cadre de la convention européenne qui devait rédiger le texte de la future constitution

de l'union européenne. Dans ce cadre, les cultures grecques et romaines ont précisément été considérées comme étant à la base de la civilisation européenne. La référence à ces cultures a cependant été retirée du texte de la convention. Le président expose alors les différentes questions juridiques qui ont fait l'objet des discussions de la convention. Parmi celles-ci : le caractère constitutionnel du texte élaboré, la personnalité juridique de l'Union Européenne, les droits fondamentaux des européens et la Cour de Justice.

Après une courte pause, le sujet de la session est introduit par J. Michaël Rainer (Salzbourg) : « La constitution romaine et les constitutions modernes ». Rainer rappelle que Rome n'avait pas de constitution au sens moderne du terme, mais a adopté deux formes politiques (République et Principat) sans recourir à un changement constitutionnel. Une partie des principes constitutionnels romains sont repris dans des lois, mais les Romains eux-mêmes n'ont pas rédigé de traités consacrés aux institutions politiques. C'est un grec – Polybe – qui s'en charge. Il est le premier à affirmer que la grandeur de Rome est due à sa constitution. Montesquieu, qui est un fin connaisseur de Rome et de Polybe a aussi étudié le système institutionnel anglais et y trouve un point commun : la nécessité d'une séparation des pouvoirs, règle qui est aujourd'hui commune à toutes les constitutions modernes. Montesquieu est, à son tour, l'auteur le plus fréquemment cité à la convention de Philadelphie qui a rédigé la constitution des USA.

Après J.M. Rainer, c'est Fritz Sturm (Lausanne) qui aborde un autre sujet de circonstance, le centenaire de la mort de Theodor Mommsen (1^{er} novembre 1903). A propos de l'œuvre de Mommsen, Sturm tient à rectifier l'image que l'on en a souvent. Pour lui, on aurait tort de résumer cette œuvre à l'édition des sources juridiques, même si celle-ci marque une étape essentielle dans l'évolution de notre discipline et a changé le quotidien du romaniste. Il pense cependant que le grand mérite de Mommsen réside dans l'édition du *Corpus Inscriptionum Latinarum*. Pour mener à bien cette entreprise, il n'a pas pu compter sur le soutien de l'Académie de Berlin qui n'avait pas foi en son travail. Ce sont les années de vaches maigres. Mommsen n'est pas professeur d'université, mais uniquement enseignant dans un pensionnat pour jeunes filles. Les choses se simplifient quand il devient enfin professeur d'université, mais Mommsen est un auteur engagé. Il laisse

notamment transparaître ses opinions politiques dans ses écrits, ce qui lui fait perdre sa chaire à Leipzig. La reconnaissance mondiale lui est définitivement acquise lorsqu'il reçoit le prix Nobel de littérature, en 1902. Les raisons d'admirer l'œuvre de Mommsen n'ont pas perdu en intensité depuis, bien au contraire. Les fouilles entreprises en 1987 au Varusschlacht-Museum, près d'Osnabrück confirment la thèse du grand savant, selon laquelle c'est en ce lieu qu'Auguste a perdu ses trois légions d'élite, thèse qui de son vivant, lui avait pourtant valu des sarcasmes.

La journée de mardi fût clôturée par un cocktail dînatoire à l'endroit même où se sont tenues les conférences, le pôle tertiaire de l'université de Clermont-Ferrand.

A partir du lendemain, le mercredi 17 septembre, les travaux ont été poursuivis en séances parallèles. Dans la salle « Tribonien » et sous la présidence de Félix Wubbe (Fribourg), nous avons pu suivre les conférences de Mario Talamanca (Rome) et Laurens Winkel (Rotterdam). La communication de Talamanca est intitulée : « Pomp. 'sing. ench.' D.1.2.2.13 : Il giurista, la mediazione, il progresso ». Dans ce cadre, il revient sur une brève note de Scialoja, parue dans le premier numéro du 'Bullettino dell'Istituto di diritto romano', en 1888. Dans cette note, Scialoja propose une nouvelle lecture du texte de Pomponius⁶ en remplaçant « *in melius produci* » par « *in medium produci* ». Même si cette émendation a été reprise dans l'édition milanaise du Digeste et est mentionnée – par l'intermédiaire d'un article allemand – dans l'index interpolatio-num, elle a été largement oubliée. Les auteurs qui la citent encore aujourd'hui ignorent généralement que son origine se trouve chez Scialoja, qui avait pressenti que la locution « *in melius produci* » était une tournure inhabituelle. Grâce à l'informatisation des sources romaines, nous avons la confirmation aujourd'hui qu'il s'agit bien d'un « *hápax legómenon* ». Le contexte du fragment semble d'ailleurs confirmer la correction proposée par Scialoja, puisqu'il est peu probable que Pomponius ait entendu affirmer que le droit

⁶ Pomp., *sing. ench.* (D.1.2.2.13): *Post originem iuris et processum cognitum consequens est, ut de magistratum nominibus et origine cognoscamus, quia, ut exposuimus, per eos qui iuri dicundo praesunt effectus rei accipitur: quantum est enim ius in civitate esse, nisi sint, qui iura regere possint? post hoc dein de auctorum successione dicemus, quod constare non potest ius, nisi sit aliquis iuris peritus, per quem possit cottidie in melius* (Scialoja : *medium*) *produci*.

s'améliore tous les jours. Les Romains ignoraient d'ailleurs ce que nous appellerions aujourd'hui 'l'idéologie du progrès'. Talamanca pense que cette idéologie a été apportée par le christianisme, mais que les juristes romains étaient plutôt réactionnaires. La communication de Laurens Winkel est intitulée « Ratio, une source juridique immuable ? ». Il signale l'article de Chr. Heyns (SALR 1990), philosophe du droit d'Afrique du Sud, d'après lequel la paix sociale peut être sauvegardée par la raison. Se pose alors la question du caractère culturel ou naturel de la raison. Heyns pense que la raison repose sur le droit naturel et est donc immuable. Pour Winkel, cela revient à se poser une série de questions corollaires. 1. Existe-t-il des règles directement accessibles à toutes les personnes douées de raison ? 2. Peut-on libeller ces règles jusnaturalistes ? Les *praecepta iuris* sont-ils du droit naturel ? Sur ce point, Winkel renvoie à sa communication de Cagliari. 3. Quelle est la valeur culturelle des conceptions de droit naturel ? 4. Qui est cet homme raisonnable ? 5. Si les droits naturels sont universels, en va-t-il de même pour les droits de l'homme ?

Après la pause-café, dans la même salle Tribonien, la présidence a été assumée par J. Michaël Rainer (Salzbourg). Serena Querzoli (Ferrare) a présenté une communication intitulée : « La justice de Trajan dans Plin., *Ep.* X.55 ». Querzoli commente un échange de correspondance entre Pline et Trajan, dans lequel le premier demande au second une diminution de l'usure. Il en ressort l'image d'une justice relativement personnifiée déjà sous Trajan. C'est ensuite Pascal Pichonnaz (Fribourg) qui présente sa communication : « *Res incorporales* et possession : survol d'une évolution ». Dans D.41.3.4.27, Paul (54 *ed.*) refuse l'interdit *unde vi* à celui qui s'est fait expulser violemment de son droit tiré d'une servitude de passage au motif que l'on ne possède pas un droit qui est une chose incorporelle. Ailleurs (D.43.16.3.17) Ulpian (9 *ed.*) parle pourtant de quasi-possession pour un usufruit. Pichonnaz pense que cette divergence peut s'expliquer par le fait que l'usufruit ressemble plus à une possession qu'un droit de passage. Mais au fond, la question principale concerne la protection possessoire des *res incorporales* et leur transfert de propriété. Sur ce dernier point, la brèche ouverte sous Justinien pour les modes de transfert de la propriété ouvre la voie à la réception au Moyen Age, de la *possessio iuris* des *res incorporales* et de sa protection par voie

d'interdits. C'est ainsi que dans l'ABGB ecore, il n'est pas fait de distinction entre la possession des *res incorporales* et celle des *res corporales*. Un premier retour de balancier est opéré sous l'impulsion des Pandectistes et en particulier de F.C. von Savigny. Pour ce dernier, la possession devait être matérielle. Les effets de cette vision pandectiste sont visibles dans le BGB (§854) et dans le Code civil suisse (art.919). Le Code civil néerlandais admet, quant à lui, à nouveau la possession des choses incorporelles (BW 3:107 et 3:1). Pichonnaz conclut en admettant qu'il serait sans doute plus fructueux de s'interroger sur les moyens nécessaires à la protection de ces situations de fait, plutôt que de faire de la 'Begriffsjurisprudenz'.

Au cours de la même matinée du 17 septembre, mais cette fois dans la salle Papinien et sous la présidence de Hans Ankum (Amsterdam), il y a eu les conférences suivantes. Marc Bors (Fribourg) : « Réflexions autour de la soi-disant *exceptio veritatis* » ; Christoph Krampe (Bochum) : « Paulus/Alfenus D.18.1.40pr. : une réponse d'Alfenus à propos d'une '*lex dicta venditionis*' » ; Luis Eugenio (Madrid) : « Acceptation tacite de la succession ». Ensuite et sous la présidence de Laurens Winkel (Rotterdam), il y eut : Margaret Hewett (Le Cap) : « *De ratione docendi et discendi* » et Ernest Metzger (Aberdeen) : « Les précédents en droit romain ». Ce dernier revient sur l'idée d'après laquelle les décisions des juges romains ne pouvaient lier d'autres juges par la suite parce que ceux-ci ne participent de toute façon pas à la recherche de la solution juridique. Si cette affirmation est, pour l'essentiel, fondée, il n'est peut-être pas inutile de constater qu'il existe aussi un autre concept de précédent. L'idée est que certains juges pourraient se référer à d'anciens jugements à titre d'exemple. C'est ce que Jolowicz a soutenu de manière convaincante en 1937 pour la justice romaine jusqu'à la fin de la République, jusqu'à ce que les juristes romains aient mûri en tant que profession. Cette opinion est conforme à l'opinion dominante sauf sur un petit point : cette opinion dominante admet que la profession de juriste a mûri tout à coup, lorsque le collège des pontifes a perdu son monopole et qu'avant cela, les juristes n'étaient que des donneurs d'avis. C'est ici que l'opinion dominante est la plus faible. Jolowicz a également prétendu avec d'autres que, bien que les jugements ne liaient jamais, certains d'entre eux pourraient avoir contribué au développement du droit.

L'opinion dominante n'a pas reçu cet argument. Il est cependant amusant de constater que l'opinion qui prévalait auparavant, depuis le 19^{ème} siècle, aurait, quant à elle admis cet argument. Cette opinion plus ancienne, fortement influencée par l'Ecole Historique, considérait les jugements, non pas comme du droit, mais comme d'importantes informations ou données à propos du droit.

Après un repas au restaurant universitaire, les travaux ont repris en séances parallèles. Dans la salle Tribonien et sous la présidence de Luigi Capogrossi Colognesi (Rome), il y eut d'abord la conférence de Paul du Plessis (Edimbourg) : « La vie en appartement et la loi : le '*cenaculum*' dans les sources juridiques romaines ». D'après du Plessis, les règles applicables en cas de force majeure ne devaient pas être les mêmes selon la chose louée était un champ agricole ou un appartement en ville. L'investissement du propriétaire étant particulièrement plus risqué dans le cadre des locations d'appartements, ce dernier recourrait régulièrement à un intermédiaire qui sous-louait les appartements. Cette intercession permet d'expliquer bon nombre de passages qui, a priori, paraîtraient incongrus. Marie Océane Rouveyrol (Clermont-Ferrand) a ensuite présenté une communication intitulée : « D.4.7.12 (Marcianus, *lib. 14 Inst.*) : témoignage de la possibilité de vendre la *res communis* dans son entier durant la période classique ». Rouveyrol pense que dans le texte de Marcien, la sanction appliquée à l'indivisaire qui a vendu la chose indivise est dirigée contre la volonté de se soustraire au *judicium communi dividundo* et ne remet pas en cause la validité de la vente. C'est ensuite Philipp Steinsky (Graz) qui a abordé le sujet : « Sur le droit d'habitation de la veuve dans les Papyrus ». Steinsky examine et commente P.Oxy I, 104.

Après la pause et sous la présidence de Pascal Pichonnaz (Fribourg), il y eut les conférences de Chantal Vogler (Strasbourg) : « L'entretien des aqueducs et la distribution de l'eau dans CTh.15.2 » et Rena van den Bergh (Pretoria) : « La plainte du pauvre locataire urbain ».

Au cours de la même après-midi du 17 septembre, mais dans l'amphithéâtre Papinien et sous la présidence de Christoph Krampe (Bochum), il y eut les communications suivantes : Michal Skřepjek (Prague) : « *Interpretatio* en droit romain » ; Vera Isabella Langer (Francfort) : « La vierge kidnappée et le héros sans mains – le droit

dans les déclamations du Principat » ; Petr Bělovský (Prague) : « Le rôle du *“ius respondendi”* dans le développement de la jurisprudence romaine ». Ce dernier insiste sur le rôle prépondérant de la jurisprudence dans la production du droit dès l'époque républicaine et cela par l'intermédiaire des consultations juridiques accordées par des experts, comme Tiberius Coruncanius, qui fut le premier à donner de telles consultations publiques. Bien que le droit romain n'ait pas reconnu le système des précédents, la sophistication du droit romain propre aux systèmes juridiques développés est aussi le résultat des *responsa prudentium* et en particulier de la règle de la *communis opinio* dans le cadre du *ius respondendi*, qui a abouti au même résultat.

Après la pause et sous la présidence de Detlef Liebs (Fribourg-en-Brisgau), il y eut dans la même salle, la conférence d'Anna Pikulska (Łódź) : « Les arpenteurs et leur formation intellectuelle ». Vint ensuite Richard Gamauf (Vienne) : « La réalité dans la fiction dans les *Satyrica* de Pétrone ». Dans l'ouvrage de Pétrone, on trouve à la fois des récits fantastiques et des scènes remarquables de réalisme à propos de personnages qui ne sont pas, d'habitude, abordés par la littérature antiques, comme les fainéants, les criminels occasionnels et les affranchis. Gamauf retient en particulier deux scènes intéressantes sur le plan de l'histoire du droit. Il y a la recherche d'un esclave fugitif (§97) et les considérations à propos d'un procès (§12-16). Ils fournissent notamment des renseignements intéressants sur l'ancienne procédure de la *quaestio lance et licio*.

Au soir du mercredi 17 septembre, les congressistes ont reçu un excellent accueil dans le charmant Hôtel de Ville de Clermont-Ferrand.

Au matin du jeudi 18 septembre, les conférences se sont poursuivies en sessions parallèles. Dans l'amphithéâtre Tribonien Jop Spruit (Utrecht) a présidé la séance au cours de la quelle Olivia Robinson (Glasgow) a présenté la communication : « Obscurité et lumière : les peines criminelles et les attitudes sociales romaines sous la république ». Le titre de la communication se fonde sur la discussion dans Aulu-Gelle 20.1 entre Favorinus et Sextus Caecilius à propos de la Loi des XII Tables. Alors que Favorinus trouvait que nombreuses étaient les règles obscures et cruelles, Sextus Caecilius donnait la justification de la majorité d'entre elles. En substance,

Robinson propose une réflexion sur le passage bien connu de Polybe (6.14.4-8) sur la faculté laissée à l'accusé de choisir l'exil volontaire, tant que son procès n'avait pas été conclu. La remarque de Polybe concerne la juridiction capitale des assemblées. Permettre ou forcer les indésirables à l'exil pouvait être un moyen pratique de déplacer les problèmes vers l'extérieur dans de nombreuses sociétés, mais c'est aussi permettre à l'auteur d'un crime capital d'échapper à son châtement. L'explication réside sans doute dans le manque de réflexion sur la justice criminelle. Les condamnations étaient normalement dictées par les classes romaines supérieures, qui n'aiment pas que l'un des leurs perde la face par une condamnation. Il est dès lors probable que les procès menés par les assemblées étaient essentiellement politiques. C'est ensuite Jan Hallebeek (Amsterdam) qui a pris la parole : « Asile de l'Eglise à la fin de l'Antiquité – Concession de l'Empereur ou compétence de l'Eglise ? ». Cette question a joué un rôle important dans le cadre des relations entre Eglise et Etat. Théodose (CTh.9.45.1) a tenté de mettre fin à la pratique de l'Eglise, consistant à héberger ceux qui ne payaient pas leurs impôts.

Après la pause, dans le même amphithéâtre Tribonien et sous la présidence de Carlo Augusto Cannata (Gênes), il y eut les conférences : Manuel Garcia Garrido (Madrid) : « Les constitutions de Théodose II et les modifications introduites par les Compilateurs » ; J.Boudewijn Sirks (Francfort) : « Les sources du code Théodosien : les dates » ; Renzo Lambertini (Modène/Reggio-Emilia) : « CTh.1.1.1 (C.1.23.4) 'triplex interpretatio' d'une loi constantinienne ».

Le même jeudi 18 septembre au matin, il y eut, sous la présidence de Mario Talamanca (Rome), la conférence de Hans Ankum (Amsterdam) : « Ulpien (D.40.5.24.10) : *favor libertatis* et la conversion d'un affranchissement testamentaire ». En 1934, Fritz Schulz constatait déjà qu'il manquait une étude complète sur le sujet de la *favor libertatis* en droit romain. Ankum constate que ce travail reste toujours à faire. Dans le texte d'Ulpien, il est question de l'effet de la *manumissio directa* d'un esclave donné en gage. Cet affranchissement résulte d'un testament rédigé par quelqu'un qui est désigné par le pronom *quis*. Accurse avait déjà vu que le problème principal posé par ce fragment était de déterminer si ce *quis* désignait le créancier ou le débiteur. Pour Accurse lui-même,

comme pour son fils Franciscus, il devait s'agir du créancier. C'était aussi le premier avis d'Ankum, avant que la traduction récente de Jop Spruit ne le fasse changer d'avis. Comme Impalomeni, Ankum considère que le texte est classique. Dans ce texte, Ulpien constate que la *favor libertatis* a poussé les juristes à admettre souvent des solutions en contradiction avec la *rigor iuris*. Sur ce point, Ankum souligne la similitude avec le texte de Julien (D.9.2.51.2) dans lequel ce dernier admet que souvent, les solutions juridiques doivent être retenues *contra rationem disputandi pro utilitate communi*. Talamanca donne ensuite la parole à Rosa Mentxaka (San Sebastián) : « La clause : *item placuit : quisquis ex quacumque causa mortem sibi adsciveri[t], eius ratio funeris non habebitur*, tirée de CIL 14.2112 et ses hypothétiques fondements » et à Markus Wimmer (Linz) : « Le *praelegatum : heredi a semet ipso inutiliter legatur* ».

Après la pause et sous la présidence de Eltjo Schrage (Amsterdam), il y eut encore les communications de Mircea-Dan Bocsan (Cluj-Napoca) : « La représentation successorale : le retour d'une règle romaine » et Gema Tomás (Bilbao) : « Les sources juridiques de la règle : *qui tacet, consentire videtur* ». Tomás s'interroge sur l'origine de l'adage 'qui ne dit mot consent'. Cette règle est étrangère au droit romain. Elle est inspirée du décret de Gaien et du Digeste, mais résulte au fond d'une généralisation excessive et se fonde exclusivement sur des situations issues du droit de la famille.

Après le repas de midi, les travaux ont à nouveau repris en séances parallèles. Dans la salle Tribonien et sous la présidence de Fritz Sturm (Lausanne), il y eut les communications de Sarah Vandendriessche (Francfort) : « Exégèse de CTh.3.8.2 » ; Detlef Liebs (Fribourg-en-Brisgau) : « L'*epitome Parisina* de la *lex Romana Visigothorum* » ; Olga Marlasca (Bilbao) : « Quelques aspects de l'invasion des immeubles : sources juridiques de l'époque wisigothe ». Après la pause et sous la présidence de Diego Arrigo Manfredini (Ferrare) : Constantin Pitsakis (Komotini) : « Une tradition de droit romain négligée : les sources juridiques grecques de la période post-byzantine » ; Eltjo Schrage (Amsterdam) : « Sources du droit : l'histoire juridico-comparative d'un concept ».

Dans l'amphithéâtre Papinien et sous la présidence de Manuel Garcia Garrido (Madrid), il y eut les conférences : Benet Salway

(Londres) : « Les eunuques ont disparu : un nouveau fragment de l'*edictum de pretiis* de Dioclétien » ; Jose Luis Alonso (San Sebastián) : « *Natura enim operas patrono libertus debet* ». Après la pause et sous la présidence de Boudewijn Sirks (Francfort), il y eut d'abord Verena Halbwachs (Vienne) : « ...*quia valde me bene ames*. L'amour comme source d'obligation ? ». Dans le texte de Scaevola (D.44.7.61.1), il est question d'une missive envoyée par Séia à Lucius Titius, dans laquelle la première accorde un salaire au second, avec la justification 'car je sais combien tu m'aimes'. Nous manquons d'informations pour bien comprendre ce qu'il faut entendre par *salarium*. Peut-être faut-il également trouver la justification du salaire comme la contrepartie de la vente par Lucius Titius de tous ses biens. C'est ensuite Arnaud Paturet (Clermont-Ferrand) qui présente une communication intitulée : « *Iura sepulchrorum* et contingences sociales... La *translatio cadaveris* d'après C.3.44.1 et PS.1.23.1 ».

L'après-midi du jeudi 18 septembre, il y eut exceptionnellement aussi une troisième séance parallèle, dans l'amphithéâtre Gaius. La présidence était assurée par Eric Pool (Bruxelles/Amsterdam) et les orateurs étaient : Guido Tsuno : « Julien (Ulpien) D.6.2.9.4 chez Pufendorf JNG 5.5.5.5 » et Philip Thomas (Pretoria) : « Piraterie, guerres de courses et les Pays-Bas ».

Après cette journée bien chargée, la société fut reçue dans la salle de l'assemblée du Conseil Régional d'Auvergne. En l'absence du Président du conseil, Valéry Giscard d'Estaing, c'est René Chiroux, vice-Président de l'Assemblée et doyen honoraire de la Faculté de Droit de Clermont-Ferrand qui nous a reçus. En sa qualité de publiciste, il nous a retracé l'histoire de l'Auvergne depuis ses débuts, mais aussi l'histoire récente des institutions régionales en France. Au nom de tous les congressistes, Hans Ankum a remercié René Chiroux et le Conseil Régional d'Auvergne pour l'accueil plein de simplicité et de gentillesse.

Le vendredi 19 septembre il ne restait plus que trois conférences au programme réunies dans la même séance présidée par Olivia Robinson (Glasgow). Eduardo Vera-Cruz Pinto (Lisbonne) : « Les sources juridiques de la diplomatie romaine (1^{er} siècle avant J.C. – 1^{er} siècle après J.C.) ». Vera-Cruz Pinto raconte d'abord l'histoire de Servius Sulpicius Galba et le souvenir qu'il a laissé aux lusitaniens. Ensuite il informe les membres de notre société qu'à Lis-

bonne, un groupe de chercheurs s'est chargé d'étudier le *ius gentium*. C'est ensuite Joachim Hengstl (Marbourg) qui vient présenter le projet d'une encyclopédie des droits de l'Antiquité. Une telle encyclopédie complète n'existe pas à ce jour. Elle sera éditée en allemand et devrait comporter 3 volumes. Enfin, le dernier orateur de la session de Clermont-Ferrand était une oratrice, Annette Ruelle (Bruxelles). Le titre de sa communication était : « *Agere* signifie-t-il parler ? ». L'oratrice pense qu'un geste sacrificiel de l'époque royale où le verbe s'énonce lui-même en la forme d'une question, *agone* ? (Varron, *L.* 6,12 ; Ovide, *F.* I, 319-322) semble être à la source de la cristallisation des emplois techniques du verbe dans la langue du droit (spécialement dans le cadre du procès, *lege agere cum aliquo*, et de la procédure assemblée, avec le *ius agendi* du magistrat supérieur et du tribun de la plèbe). Dans ces emplois, le verbe est « énonciatif », il dénote un comportement verbal que l'oratrice analyse à la lumière d'une linguistique de l'énonciation et de la théorie pragmatique des actes de langage (verbe performatifs, actes illocutoires). Elle propose de la sorte quelques éléments pour une lecture anthropologique du ritualisme de l'*agir* en droit romain.

Après une courte pause, la société Fernand de Visscher s'est réunie pour tenir son assemblée générale.

Comme il est de coutume, Hans Ankum est flanqué de Jean-Pierre Coriat, l'organisateur de la session qui s'achève, ainsi que de Laurens Winkel, organisateur de la session précédente et de Sara Corrêa Fattori, organisatrice de la prochaine session au Brésil. Hans Ankum annonce l'ordre du jour et celui-ci commence par l'annonce des collègues décédés depuis l'an dernier : N. Semiderkin, Alexandre Corrêa, Herbert Wagner, Michel Nuyens et Cristoforo Cosentini.

Sara Corrêa est appelée à dire quelque mots en souvenir de son homonyme. Elle précise immédiatement qu'il ne s'agit pas d'un membre de sa famille. Alexandre Corrêa est décédé le 7 février 2003, il était professeur de droit romain à l'université de Sao Paulo. Il a souvent participé aux sessions de la SIHDA et a consacré sa vie entière au droit romain.

Mario Talamanca évoque alors brièvement Cristoforo Cosentini, décédé quelques jours plus tôt. Il était le premier élève de Cesare

Sanfilippo, comme lui professeur de droit romain à Catane, ville qu'il quittait rarement, c'est pourquoi nous l'avons peu vu à la SIHDA.

Joachim Hengstl évoque alors la personne de Herbert Wagner. Notre collègue est décédé à l'automne dernier, à Marburg, des suites d'une longue maladie. Après son service militaire, Wagner a étudié le droit, la philosophie et les sciences économiques à l'université de Leipzig, avant d'entreprendre des études de philologie à l'université Humboldt à Berlin. En 1960 il obtient un doctorat en philologie sur le sujet : « *Ius civile, ius gentium und ius naturale* bei Gaius ». En 1967, il devient docteur en droit de l'université de Marbourg grâce à une thèse intitulée : « Voraussetzungen, Vorstufen und Anfänge der römischen Generalverpfändung ». Quand il quitte la RDA en 1960, c'est également pour devenir assistant de Fritz Schwartz à Mayence. Après avoir travaillé au «Max-Planck-Institut für europäische Rechtsgeschichte» à Frankfurt/M., il obtient son habilitation à Marbourg en 1970. Malgré cela, il n'est jamais devenu professeur à l'université, mais est resté professeur dans une Ecole Supérieure de l'Eglise jusqu'à sa retraite. Il a également été professeur invité à la Faculté de Droit de Sofia, durant l'année académique 1992/1993. Les détails de la carrière de Wagner sont particulièrement compliqués par la situation politique en RDA et les relations entre les deux Allemagnes. Ses publications étaient nombreuses et couvraient plusieurs domaines juridiques. A ce titre, son ouvrage sur le droit de la faillite (Insolvenzrecht) a été publié en réaction à un changement important du droit allemand dans ce domaine. Outre son ouvrage déjà mentionné sur Gaius, nous lui devons également des ouvrages en matière de sûretés. Herbert Wagner était un membre fidèle de notre société Fernand de Visscher dont il appréciait l'amitié et l'hospitalité. En revanche, il n'y prenait pas souvent la parole, sans doute en raison de sa grande modestie. Avec lui, notre société perd un ami.

Hans Ankum évoque alors lui-même la personne de Michel Nuyens, un ami de 40 ans et membre comme du 'Romanistenklub', association de professeurs de droit romain des Pays-Bas et de Flandre. Michel Nuyens était un ami fidèle tant de ce club que de la SIHDA. Il était élève de Fernand de Visscher et l'auteur d'une thèse de doctorat sur les décurions. Professeur de droit romain à l'université de Louvain, puis à l'université de Louvain-la-

Neuve, il a été, *de facto*, secrétaire de la RIDA depuis plusieurs dizaines d'années. Il était un lecteur et un correcteur minutieux des manuscrits envoyés à la RIDA. Le sérieux avec lequel Michel Nuyens s'acquittait de cette tâche compense et explique pourquoi ses publications sont restées relativement peu nombreuses.

Hans Ankum demande à l'assistance de se lever et d'observer un moment de recueillement.

Il fait ensuite part de deux lettres adressées à la société et qui lui sont parvenues. Il y a d'une part le collègue Dimakis d'Athènes, qui demande que son absence, consécutive à des problèmes de santé, soit excusée. D'autre part, Francesco Sitzia remercie encore les collègues de l'avoir autorisé à organiser une session de notre société à Cagliari tout en s'excusant de n'avoir pu venir à Clermont-Ferrand pour des raisons familiales.

Hans Ankum remercie alors une nouvelle fois Laurens Winkel pour l'organisation de la SIHDA à Rotterdam, tout en lui demandant de céder sa place au sein du comité directeur, à Sara Corrêa.

Des remerciements sont alors adressés à Jean-Pierre Coriat et à toute son équipe pour l'excellente organisation de notre session. Cette équipe était composée de : Carole Coriat, son épouse, de Christiane Baroukh, Jacqueline Vendrand-Voyer, Céline Combette, Cédric Augeyre, Marie-Océane Rouveyrol, Arnaud Paturet et Laurent Balanger.

Sara Corrêa est alors invitée à présenter la prochaine rencontre de notre société au Brésil. La session sera organisée dans les villes de Rio de Janeiro et de Sao Paulo du 20 au 25 septembre 2004. Le sujet retenu est celui des « Formes de dépendance : Asservissement et esclavage dans le monde antique ». Et notre collègue de rappeler que le Brésil est le dernier pays à avoir aboli l'esclavage.

Enfin, Christoph Krampe est invité à prendre la parole. Ce dernier se souvient que Hans Ankum l'avait invité à organiser une session de la SIHDA il y a quelques années déjà. Il se dit impressionné par la tâche mais se dit heureux de pouvoir inviter la société pour sa 59^{ème} session, dans la Ruhr, à Bochum. L'assemblée applaudit la proposition qui est donc acceptée avec joie.

L'après-midi du vendredi 19 septembre est consacrée à la visite de Vulcania, centre didactique sur le volcanisme et le les congressistes se sont retrouvés le soir, pour le traditionnel dîner de gala.

A l'occasion de l'excellent repas de clôture qui nous a été offert, Felix Wubbe (Fribourg) prend la parole. Il évoque sa première participation à la SIHDA de 1955, qui s'était tenue au domicile de Fernand de Visscher, avenue Winston Churchill à Bruxelles. C'est là qu'il a rencontré son épouse, dont il est tombé éperdument amoureux. Etaient présents également Meylan, Guarino, Sanfilippo, Gaudement, van Hove... Un an plus, la SIHDA s'est réunie à Leiden, à l'invitation de Feenstra et Hoetink. C'est à cette occasion, que Wubbe rencontre Max Kaser, qui deviendra en quelque sorte son parrain, alors que Feenstra était son directeur de thèse. A ce propos, Wubbe se demande toujours si le droit romain classique cher à Max Kaser a réellement existé tout en affirmant que la question est ouverte. Il rappelle aussi qu'il s'est souvent déplacé à la SIHDA sans prendre la parole. Il a en revanche pris une part très active en 1968, année au cours de laquelle il a lui-même organisé la rencontre, mais en raison des événements de l'époque, certains professeurs ont préféré ne pas se déplacer. Aujourd'hui, l'organisation d'une SIHDA est devenue une charge très lourde. Après les sessions de Dijon, Bordeaux, Paris et Perpignan, cela faisait maintenant 21 ans que la SIHDA n'était plus venue en France et Wubbe propose d'applaudir Jean-Pierre et aussi Carole Coriat. Jean-Pierre Coriat se dit ravi que l'on applaudisse son épouse et demande que l'on applaudisse également Christiane Baroukh qui a travaillé avec son épouse, ainsi que ses assistants, ce qui fut également fait sans hésitation par l'assemblée. Felix Wubbe remercie aussi Hans Ankum, qui est le moteur de la SIHDA. Son rôle est sans doute aussi essentiel que redoutable, du point de vue de ceux qui croisent son regard et qui risquent, avant même de s'en être aperçu, d'être chargés d'organiser une session prochaine... Enfin, Wubbe conclut en affirmant que Fernand de Visscher aurait certainement été heureux de constater qu'autant de jeunes aient pris la parole. Leur présence est une garantie de la jeunesse de la société !